

Stratégie de réouverture des ERP et des activités regroupant du public

(Mise a jour 10/05/2021 extrait)

Principe de détermination de l'effectif admissible :

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

Il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée de l'établissement dans le respect de la distanciation sociale.

Phasage :

L'étape 1 de la stratégie de réouverture débute au 3 mai, avec la levée des mesures de restriction des déplacements en journée prises au titre des mesures de freinage renforcé le 2 avril. Le document traite des conditions de réouverture pour les phases suivantes 2 à 4.

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai 2021	Etape 3 = 9 juin 2021	Etape 4 = 30 juin 2021
Type M : Magasins de vente, commerce et centres commerciaux	Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8m2 , de 8m2 pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. Protocole sanitaire adapté.	Jauge sanitaire minimale de 4m2 dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement*. Protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

(*) Equivaut à 100% de la jauge pour certains magasins au regard des normes incendie, à moins pour d'autres.